

## SEANCE DU 21 JANVIER 2020

Séance du 21 janvier 2020

L'an deux mille vingt

et le mardi vingt et un janvier deux mille vingt à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacques GIRAULT, Maire.

Présents : Marie-Hélène BAZIN, Jacques FONTENY, Thérèse BOTTET, Adjoint, Gérard MONDON, Patricia LEVEILLE, Marie-Laure DOZIER, Gilles BELLET, Gérard VIDEUX, Micheline STRYKALA, Carine RADET, Christophe LACHERE, Rémy GALLIMARD.

Date de Convocation : 14 janvier 2020 - Date d’Affichage : 22 janvier 2020

Présents : 13 - Votants : 13

Absents excusés : Benoît LEGER, Fabienne GITTON,

Secrétaire : Rémy GALLIMARD.

### **Approbation des comptes rendus du 12 novembre et 10 décembre 2019 :**

Approuvés à l'unanimité.

### **Délibération de prise en charge des frais de restauration pour les agents territoriaux :**

Délibération reportée à la prochaine séance.

### **Tarif pour le nouveau bail commercial à l'entreprise Bongibault Colas Couverture à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 : (Délibération reçue en Préfecture le 5 février 2020 N° 045-214500167-20200121-202021010001-DE)**

M. le Maire rappelle que le bail précaire établi au nom de l'Entreprise ETM a cessé le 30 octobre 2019 suite à une liquidation judiciaire simplifiée. Il rappelle également que le conseil municipal a décidé en sa séance du 10 décembre de louer les locaux situés 11 rue du Petit Château à l'Entreprise Bongibault et Colas Couverture à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019. Il y a lieu maintenant de fixer le tarif mensuel des locaux qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

Où cet exposé, le Conseil Municipal,

**DECIDE** de ne pas demander un dépôt de garantie.

**FIXE** à 450 € le loyer mensuel des locaux situés 11 rue du Petit Château. Le Loyer sera payable d'avance le 10 de chaque mois et prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

**CHARGE** Maître Laurent, Notaire de la rédaction du bail commercial qui aura une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019, avec option d'achat en cours de bail si le locataire en émet le souhait.

**Urbanisme : délibérations à prendre suite à l'application des règles du PLUI applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 :**

- **Instauration de demande d'urbanisme pour l'édification des clôtures (Délibération reçue en Préfecture le 5 février 2020 N° 045-214500167-20200121-202021010002-DE)**

M. le Maire explique que l'édification des clôtures est dispensée de toute formalité d'urbanisme sauf lorsqu'ils sont situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, dans les abords des monuments historiques, dans un site inscrit, dans un site classé ou en instance de classement ainsi que dans les communes ayant délibéré pour décider de soumettre l'édification des clôtures à autorisation.

Communes non concernées par le PPRI : M. le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) règlemente les clôtures et qu'il serait opportun de soumettre l'édification des clôtures à autorisation afin de s'assurer que celles-ci soient conformes au document d'urbanisme précité.

M. le Maire propose au conseil de prendre la décision d'instaurer cette procédure sur l'ensemble du territoire communal.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L421-4, R421-2 et R421-12

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur ;  
Après en avoir délibéré, Le conseil municipal**

**Décide** par 5 voix pour, 6 voix contre, 2 abstentions, de ne pas soumettre à autorisation l'édification des clôtures sur l'ensemble du territoire communal.

**Donne** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération

- **Instauration de demande d'urbanisme pour la démolition de bâtiments (Délibération reçue en Préfecture le 5 février 2020 N° 045-214500167-20200121-202021010003-DE)**

M. le Maire explique que la démolition de bâtiments est dispensée de toute formalité d'urbanisme sauf lorsqu'ils sont situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, dans les abords des monuments historiques, dans le périmètre d'une opération de restauration immobilière, dans un site inscrit, dans un site classé ou en instance de classement, lorsque le bâtiment est identifié comme élément de paysage à conserver par le PLUi ainsi que dans les communes ayant délibéré pour décider de soumettre la démolition de bâtiments à autorisation.

M. le Maire indique que dans un souci de protection des constructions pouvant présenter un intérêt architectural, esthétique, historique, environnemental ou culturel pour la commune, il serait opportun de soumettre la démolition des constructions à autorisation.

M. le Maire propose au conseil de prendre la décision d'instaurer cette procédure sur l'ensemble du territoire communal.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L421-3 et R421-26 à R421-29

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur  
Après en avoir délibéré, Le conseil municipal,**

**Décide** par 13 voix contre, de ne pas soumettre à autorisation la démolition des bâtiments sur l'ensemble du territoire communal.

**Donne** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération

- **Instauration de demande d'urbanisme pour les travaux de ravalement (Délibération reçue en Préfecture le 5 février 2020 N° 045-214500167-20200121-202021010004-DE)**

M. le Maire explique que les travaux de ravalement sont dispensés de toute formalité d'urbanisme sauf lorsqu'ils sont situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, dans les abords des monuments historiques, dans un site inscrit, dans un site classé ou en instance de classement, dans les réserves naturelles ou à l'intérieur du cœur des parcs nationaux, sur des immeubles identifiés comme éléments de paysage à conserver par le PLUi ainsi que dans les communes ayant délibéré pour décider de soumettre les travaux de ravalement à autorisation.

M. le Maire indique que dans un souci de protection des constructions pouvant présenter un intérêt architectural, esthétique, historique, environnemental ou culturel pour la commune, il serait opportun de soumettre les travaux de ravalement à autorisation.

M. le Maire propose au conseil de prendre la décision d'instaurer cette procédure dans les zones urbaines et d'urbanisation future.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R421-2 et R421-17-1

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur ;  
Après en avoir délibéré, Le conseil municipal**

Par 12 voix pour et 1 abstention,

**Décide** de soumettre à autorisation les travaux de ravalement dans les zones urbaines et d'urbanisation future.

**Donne** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération

### **DIA/DPU :**

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une déclaration d'intention d'aliéner suivante :

- LOGEMLOIRET, propriété cadastrée AE n° 339, 344 (La Croix Carrée), vendue pour la somme de 64 200 € à M. HERMANT et Mme PACCHIOLI.

La Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption sur cette transaction.

### **Questions diverses :**

J. GIRAULT :

✓ Courrier du Département pour un projet de signalétique : Le projet de signalétique avait été envoyé à tous les conseillers avant la réunion de conseil afin d'étudier ce projet.

Dans un premier temps avant de répondre au Département, il faut contacter M. de RUBERCY Eryck afin qu'il vérifie les noms des différents propriétaires et vérifier les textes pour la signalétique du Petit Château et du porche du Vieux Château.

✓ Plan du projet d'épandage des boues de notre station : Reçu le rapport du 1<sup>er</sup> plan d'épandage de notre nouvelle station. Les parcelles prévues pour l'épandage sont situées vers la Guillonnerie en descendant vers la rivière et la surface disponible à épandre est de 50,03 hectares dont 49,72 épandables.

✓ Courrier de M. LAFITTE : Lecture du courrier, ce dernier souhaiterait qu'une visite des chemins vers « les Hubits » soit réalisée par les élus afin de constater qu'il ne peut plus entretenir une partie du chemin en direction de « la Renaudière » comme il s'était engagé suite à un déplacement d'une clôture. Le rendez-vous est fixé le mardi 11 février à 9h30.

✓ Terrain de Mme RENARD en centre bourg : Nous avons contacté Mme RENARD pour savoir si elle serait vendeuse de la parcelle située entre Mme Huet Ginette et Mme BEDU Gilberte (Rue de la Mairie) ceci afin d'y installer dans un avenir proche le projet d'agrandissement de construction de commerces → Non elle ne vend pas.

Pour ce projet la commune pourrait prétendre à une aide du Département et également une petite aide de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye.

M. et Mme VILETTE aurait besoin de 400 m<sup>2</sup> (pour les bâtiments), M. GIRAULT recevra donc M. VILETTE afin de voir ensemble les plans du futur projet. Il est précisé que ce projet ne pourra voir le jour en 2020 étant donné qu'il faut d'abord voir pour l'achat du terrain et faire les demandes de subventions.

✓ Point sur les demandes de subventions pour 2020 :

➤ Dossier Espace détente :

\* Conseil Départemental : 11 526 €

\* DETR 2020 : 25 280 € (ce qui représenterait 35 %)

- Sécurisation Sortie Ecole :
  - \* Département : il est proposé de nous accorder 17 830 € (Amende de Police),
  - \* DETR 2020 : 14 264 €

Pour information, la demande de DETR 2020 a été demandée pour l'ensemble des travaux (espace détente et sécurisation de la sortie école), et nous avons sollicité 40 % de la dépense HT.

- ✓ Projets investissements 2020 :
  - Un broyeur : environ 7 000 €
  - Trottoirs à la croix St Marie : environ 45 000 €
  - Climatisation de l'école : environ 35 000 €
  - Défibrillateur : environ 3 000 €
  - Reste à réaliser :
    - Travaux sur la porte de la mairie,
    - Espace détente,
    - Sécurisation de la sortie de l'école,
    - L'éclairage public,
    - Enfouissement de réseau
    - Peinture des huisseries de la Mairie
    - Véhicule Electrique

✓ Projet d'un parcours santé sur notre commune : Il est demandé aux élus de réfléchir à l'achat et la pose d'appareils pour l'installation d'un parcours santé. Le coût du matériel s'élèverait à environ 5 000 € pour 9 appareils. Les élus devront donner leur avis par mail à la mairie.

T. BOTTET : Informe les élus sur différents points :

- Repas scolaire : une future nouvelle organisation pour la confection des repas avec des produits frais
- Pointage de la cantine et de la garderie : nous allons nous renseigner pour connaître le coût d'un logiciel informatique de pointage avec l'aide d'un scan.
- Date des assemblées générales de certaines associations d'Autry :
  - Le Comité des fêtes : le 22/01/2020 à 19H à la Salle des Fêtes,
  - Les Histrions : le 24/01/2020 à 19h30 à la Salle des Fêtes,
  - L'APAC : le 31/01/2020 à 18H30 à la Salle des Associations.

G. BELLET : demande si les travaux de peinture à la mairie seront prévus pour le budget 2020. Ces travaux seront réglés sur les dépenses de fonctionnement.

M-H BAZIN : informe des sujets suivants :

- Installation d'un espace des services publics dans les locaux de la mairie le 2<sup>ème</sup> lundi du mois sur rendez-vous et le 4<sup>ème</sup> mardi du mois le matin sur rendez-vous et l'après-midi ouvert entre 14H et 16H30. Ce service gratuit mis en place par la

CCBLP et le Conseil Départemental, permet aux personnes de réaliser certaines démarches par internet (déclaration d'impôts, dossier avec la CAF, ...).

- Rezo pouce : un service va être mis en place par le Pays Giennois (financeur). Ce service permet un blablacar local sécurisé. Les personnes viendront s'inscrire en mairie comme utilisateur, conducteur et utilisateur ou simple conducteur. Ces derniers auront en contrepartie un macaron (pour le véhicule) et une carte pour les utilisateurs.

J. FONTENY : Informe que le Réveil Castelauryen n'a pu faire son assemblée générale car aucun bilan financier n'avait été réalisé. Une autre réunion sera donc organisée ultérieurement.

Dates des prochaines réunions :

- Commission des finances : 25 février 2020 à 19H00,
- Conseil municipal pour vote des budgets : 2 mars 2020 à 19H00

**Séance levée à 20h50.**